 <p>PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ</p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p>Compte rendu de réunion</p> <p>Atelier « Territoires excédentaires »</p>	Page 1/8

Date de la réunion : 17 décembre 2021	Heures de la réunion : 9h15 - 12h15
Lieu : Dijon	
Visioconférence : oui non	

Participants :

LEDUC Laura (DREAL)
MARECHAL Annabèle (DREAL)
PAGNIEZ Philippe (DREAL)
GENTAZ-NEURY Karine (Mosaique Environnement)

BERTHAUT Lucile (Ud 39/71)
BRAUD Stéphanie(Préfecture 25)
HERNANDEZ Annie(Préfecture 25)
LUCÉ Annette (Ud 58/89)
MALTAVERNE Céline (Ud 58/89)
PICOT Céline (UD21)

BOUQUET Xavier (LPO BFC)
SCHLATTER Daniel (FNE)

MARCOTTE Sabrina (Scot Dijon)

RIVA Philippe (UNICEM)

Professionnels :

COLOMBET Jean-Baptiste
DUBREZ Daniel
GABENS Olivier
LEBRUN Charline
LESCALIER Thomas

Rédacteur du compte rendu : Laura LEDUC

Date du compte rendu : 02/02/2022

Diffusion du présent compte rendu (mode et destinataires) : courriel, participants atelier

Pièces jointes au compte rendu : diaporama de réunion DREAL

Annabèle Maréchal introduit la réunion. Dans un premier temps, sera présenté le travail réalisé depuis plusieurs mois sur l'élaboration des scénarios d'approvisionnement. Le cas concret d'un territoire, la zone d'emploi de Montbéliard-Belfort-Héricourt, sera détaillé.

Dans un second temps, il sera proposé de réfléchir collectivement à plusieurs questions en lien se posant pour les territoires excédentaires en matériaux de carrières. L'objectif de ces ateliers est de partager les informations et attentes de chacun puis d'envisager les objectifs et mesures du schéma. L'atelier n'est absolument pas décisionnel et chacun doit pouvoir s'exprimer sur le sujet.

I. Cadre général du SRC et de l'élaboration des scénarios d'approvisionnement

Les différentes étapes de l'élaboration du schéma régional des carrières sont présentées. L'atelier

**Atelier « Territoires
excédentaires »**

s'inscrit dans le processus d'élaboration des scénarios d'approvisionnement et de définition des orientations/objectifs/mesures du schéma.

Les liens de compatibilité et de prise en compte entre le SRC et les autres documents de planification sont présentés.

Le scénario d'approvisionnement doit définir la manière de répondre aux besoins des territoires sur les douze prochains années.

Pour définir ce scénario :

- plusieurs stratégies de réponse aux besoins ont été étudiées ;
- une stratégie doit être retenue, par territoire. En est déduit une stratégie régionale prenant en compte les disparités territoriales ;
- la stratégie est déclinée en orientations/objectifs/mesure afin d'assurer sa mise en œuvre.

De manière à ce que le scénario final prenne en compte les réalités territoriales, les différents scénarios (stratégies) ont été simulés et analysés sur 8 zones d'emplois de la région. Ce travail a permis de mettre en évidence des problématiques d'approvisionnement auxquelles étaient confrontés un ou plusieurs territoires. Ces problématiques ont été regroupées en 6 thématiques, dont celle sur les territoires excédentaires en matériaux de carrières.

Les zones d'emplois de la région ont été considérées comme excédentaires, lorsque les capacités moyennes autorisées des carrières de la zone sont largement supérieures aux besoins (capacités supérieures à 230 % du besoin en 2021). 12 zones de la région ont été identifiées comme excédentaires. Pour neuf d'entre elles, les capacités déjà autorisées répondent aux besoins sur les douze prochaines années. Pour les 3 autres, les capacités sont importantes en 2021, mais il est nécessaire que quelques carrières au moins soient renouvelées pour répondre aux besoins sur douze ans.

Les cinq scénarios d'approvisionnement sont présentés (cf. diapo 13 pour détails).

	Augmentation du recyclage	Prolongation/renouvellement des carrières	Augmentation des niveaux de production des carrières déjà autorisées	Extension des carrières autorisées (tonnages autorisés à hauteur des besoins)		Création de carrières sous conditions (tonnages autorisés à hauteur des besoins et suivant vulnérabilités environnementales)	Recours significatif à l'importation
				ALEAU : oui sous conditions éventuelles (réduction des volumes alluvionnaires autorisés et suivant vulnérabilités environnementales)	RM : oui sous conditions éventuelles (suivant vulnérabilités environnementales)		
Scenario 0	oui	non	non	non	non	non	non
Scenario 1	oui	oui	oui	oui	oui	non	non
Scenario 2	oui	oui	oui	oui	oui	oui	non
Scenario 3	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui

II. Simulation et analyse des scénarios sur la zone d'emploi de Montbéliard-Belfort-Héricourt

La zone d'emploi de Montbéliard-Belfort-Héricourt compte 23 carrières autorisées. La production du territoire s'élevait à 1 292 000 tonnes en 2017. 8 % de la production est destinée à un usage dans la fabrication du béton. Les gisements ne sont exploités qu'à hauteur de 30 % des autorisations.

**Atelier « Territoires
excédentaires »**

1. Scénario 1

Le scénario 1 simule une fermeture des carrières (et donc un arrêt de leur production) au fur et à mesure de l'échéance des autorisations. Pendant leur autorisation, il est simulé une production des carrières à hauteur de la production déclarée en 2017.

Un tel scénario ne permet pas de répondre aux besoins (tous usages confondus) de la zone, et ce dès 2021. Concernant la réponse aux besoins pour la production de béton, la production en matériaux est également insuffisante (quatre fois inférieure au besoin), dès 2021.

2. Scénario 2

Le scénario 2 prend en compte le renouvellement/extension des carrières, et une production à hauteur des capacités autorisées.

Le scénario montre que les seules capacités actuellement autorisées (sans renouvellement ou extensions) permettent de répondre aux besoins jusque 2032 et au-delà.

Le constat est similaire en ce qui concerne les capacités pour la production de béton, bien que la situation soit plus contrainte. En effet, la production pour le béton ne repose que sur 4 carrières et l'ensemble des capacités de ces carrières devraient alors être destinées à la production de béton.

3. Scénario 3

Le scénario prend en compte la possibilité de création de carrières pour répondre aux besoins.

Les gisements potentiellement exploitables sont étendus et répartis sur l'ensemble de la zone. La zone dispose d'une certaine diversité de gisements (calcaires, éruptifs), bien que les gisements éruptifs soient moins largement disponibles.

Les enjeux majeurs recouvrent ces gisements de façon limitée. Seuls 20 % des gisements potentiellement exploitables (GPE) sont recouverts par des enjeux majeurs.

La situation est comparable si l'on regarde la disponibilité des GPE pour un usage dans la fabrication du béton.

4. Scénario 4


Les carrières situées à moins de 30 kilomètres de la zone sont susceptibles d'alimenter l'ouest de la zone d'emploi de Montbéliard-Belfort-Héricourt. Aucune zone de chalandise ne couvre la partie la plus à l'est du territoire.

5. Synthèse

La zone d'emploi de Montbéliard-Belfort-Héricourt est identifiée comme excédentaire, car les capacités des carrières déjà autorisées en 2021 sont largement suffisantes pour répondre aux besoins sur douze ans.

Dans un tel scénario, les niveaux de production sont néanmoins à rehausser à hauteur des capacités moyennes autorisées.

La situation est plus contrainte sur le béton, puisque seules 4 carrières ont déclaré la production de matériaux pour un tel usage.

 <p>PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ</p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p>Compte rendu de réunion</p> <p>Atelier « Territoires excédentaires »</p>	<p>Page 4/8</p>
--	---	-----------------

Les gisements de type calcaire et éruptifs sont largement disponibles sur la zone et peu couverts par les enjeux majeurs (qui sont globalement déjà évités par les carrières en activité).

6. *Évaluation environnementale*

M.GENTAZ NEURY présente l'évaluation environnementale des scénarios pour la zone d'emploi de Montbéliard-Belfort-Héricourt (cf diapo 26 à 29)

Discussions :

M.Lescalier indique que le site de Lepuix, autorisé à hauteur de 450 000 tonnes, n'est plus exploité. La DREAL corrigera les graphes en conséquence.

M.Colombet remet en question le choix de l'échelle des zones d'études. Il indique que la zone d'Auxerre est trop large. Elle apparaît comme excédentaire en raison des capacités autorisées en calcaire alors que ces carrières sont situées à l'ouest de la zone et que les centres de consommation sont plutôt situés à l'est. Il demande à ce que l'approvisionnement en circuit-court, en lien avec les carrières alluvionnaires, soit privilégié.

La DREAL confirme que le choix d'une échelle d'étude est nécessairement imparfaite. La zone d'emploi d'Auxerre est effectivement plus étendue que les autres zones d'emploi de la région. Ce cas pourra être traité dans l'atelier sur l'alluvionnaire.

III. Discussion sur les questions liées aux territoires excédentaires

Les échanges sont menés en plénière. L'outil d'animation en ligne Klaxoon (tableau blanc virtuel, avec quizz, post-it) est proposé aux participants, pour faciliter la participation de chacun aux débats.


1. Les carrières des territoires excédentaires en capacité de production ont-elles les moyens de rehausser les productions à hauteur des capacités autorisées ?

Un certain nombre de territoires sont identifiés comme excédentaires et donc capables de répondre aux besoins en local, mais la condition est que ces territoires puissent produire à hauteur des capacités moyennes autorisées.

Plusieurs éléments de réponse ont été apportés par les professionnels à cette question, qui s'avère complexe. Ainsi :

- les carriers répondent à un besoin, et ne produisent pas plus que la demande (pas de stocks) ;
- certains professionnels indiquent que les installations sont à priori dimensionnées pour produire à hauteur des capacités autorisées ;
- d'autres professionnels nuancent et mettent en avant les contraintes liées aux outils de production avec la possibilité de recourir à des groupes fixes ou mobiles qui n'ont pas les mêmes cadences ou la même rentabilité. Les outils de production ne sont donc pas forcément dimensionnés pour exploiter à 100 %.
- la qualité hétérogène des gisements, ou les contraintes liées à l'exploitation (archéologie, gestion des excédents, sous-produits, stocks) peuvent également expliquer une moindre exploitation. Un gisement autorisé n'est pas forcément un gisement exploité (terrains rendus).

Les professionnels indiquent par ailleurs qu'il est nécessaire de disposer de réserves suffisantes pour faire face à la qualité hétérogène des gisements, ou aux fluctuations du marché, et pour amortir les

 <p>PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ</p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p>Compte rendu de réunion</p> <p>Atelier « Territoires excédentaires »</p>	<p>Page 5/8</p>
--	---	-----------------

investissements liés aux outils de production.

M.Lescalier indique que l'impact environnemental d'une moindre exploitation du gisement est plutôt positif dans la mesure où les mesures ERC sont dimensionnées sur la totalité du gisement autorisé. Sur ce point, la DREAL répond que le raisonnement est valable à l'échelle d'une carrière, mais que la DREAL se doit de regarder à l'échelle d'un territoire en tant que bon gestionnaire de la ressource. Le raisonnement doit être distingué entre extension et création.

M.Schlatter indique par ailleurs que si les gisements sont exploités à hauteur de 50 %, les réserves sont alors importantes et pourront couvrir les besoins sur le long terme.

2. Comment rééquilibrer la situation des territoires en sur-capacité ?

- *Comment justifier un projet d'extension/création au sein de ces territoires ?*
- *Faut-il privilégier les renouvellements/extensions par rapport aux créations ?*
- *Faut-il réorienter la production sur certains usages via les extensions/créations ?*
- *Faut-il ajuster les volumes autorisés lors des nouvelles demandes d'autorisation ?*

Pour répondre à ces questions, un sondage sur Klaxoon est proposé aux participants.

Il en ressort :

– que les extensions/créations au sein des territoires excédentaires peuvent se justifier par la qualité des matériaux, un projet local, la proximité avec un bassin déficitaire ou pauvre en ressources, ou par l'existence d'une tension malgré une surcapacité apparente (à argumenter dans le dossier d'autorisation) ;

– que les renouvellements/extensions doivent être privilégiés (4/6 oui, 2/6 non) ;

Deux personnes apportent des nuances : une extension peut parfois être plus impactante sur les milieux qu'une création, et doit donc être jugée au cas par cas. Les extensions doivent être privilégiées sous réserve d'une analyse portant sur les émissions de CO2. Une création peut parfois se justifier pour réduire les distances de transports.

– que la production doit être réorientée sur certains usages (4/5 oui, 1/5 non) ;

– que les volumes doivent être ajustés lors des nouvelles demandes (5/6 oui, 1/6 non).

En plénière, les discussions permettent de préciser les contributions :

– Les représentants de la profession indiquent qu'il n'est pas souhaitable que le SRC retienne de telles dispositions qu'ils jugent attaquables. Ils indiquent que c'est la loi du marché qui doit privilégier les extensions ou les créations, et qu'il ne faut pas fermer la porte aux nouveaux entrants. Les professionnels indiquent par ailleurs que le marché est fluctuant, et que les carriers doivent pouvoir faire face à des augmentations de la demande.

La DREAL répond que si on retient l'idée que l'on ne connaît pas l'avenir, tout document de planification, SRADDET ou SRC, serait inutile. L'objectif du SRC est de s'accorder sur des orientations sur lesquelles les UD se baseront pour juger et instruire les dossiers. Par ailleurs, il avait été rappelé par M.Chrisment qu'une décision d'autorisation était accordée par rapport à un dossier qui évaluait un besoin/un marché à un moment donné.

**Atelier « Territoires
excédentaires »**

– La profession s’inquiète par ailleurs sur le fait que ces nouvelles mesures puissent s’appliquer aux nouvelles autorisations alors qu’elles ne s’appliquent pas aux autorisations déjà données.

L’UD du Jura répond qu’il n’existe pas d’autorisation de 30 ans sans qu’aucune modification (avec AP complémentaire) n’ait lieu. Les nouvelles orientations seront donc reprises dans ces nouvelles demandes. Par ailleurs, la situation est similaire avec le code de l’environnement qui évolue lui aussi.

M.Dubrez indique qu’il est difficile d’évaluer les besoins locaux pour certains usages (béton, enrobés) et que les sites de transformation sont parfois éloignés.

3. Quelles conditions générales d’implantation des carrières au sein des zones en sur-capacités ?

- *Pour les extensions ?*
- *Pour les créations ?*

Sur cette troisième question, les participants ont été invités à proposer leurs réponses sur des post-it virtuels sur la plateforme Klaxoon.

Il est ainsi proposé :

- que la nécessité du projet (extension et création) soit justifiée par des données sur les besoins ;
- que les nouvelles carrières puissent s’implanter à l’endroit où le gisement est existant et exploitable ;
- que les créations puissent se faire de manière privilégiée sur des zones déjà artificialisées ou dégradées ;
- que le SRC ne prévoit pas de contraintes environnementales supplémentaires et que les conditions d’implantations ne soient pas conditionnées par la capacité de production puisque l’implantation dépend du milieu ;
- que les projets puissent être instruits au regard des besoins (optimiser les extensions au regard de l’accessibilité des sites).


Un participant demande à ce que les études d’impacts soient aussi solides pour un projet d’extension que de création. M. Lescahier indique en réponse que le code de l’environnement prévoit que les extensions de moins de 25 hectares soient soumises à une évaluation au cas par cas, ce que signifierait que les extensions sont jugées à priori moins impactantes.

4. Dans quelles conditions envisager le transport des matériaux excédentaires vers les zones déficitaires ?

- *Dans quelles conditions le besoin d’alimenter des zones déficitaires peut-il justifier le besoin d’extension/création en zone excédentaire ? (absence de solution alternatives, enjeux etc) ?*
- *Jusqu’à quelle distance est-il acceptable d’un point de vue environnemental et économique d’exporter des matériaux vers les zones déficitaires ?*

Sur la première question, FNE indique qu’un projet de création pour alimenter une zone déficitaire ne peut pas se justifier si les carrières déjà existantes ne sont pas pleinement exploitées.

Sur la question des distances, les professionnels indiquent que les zones de chalandises s’orientent différemment suivant les axes routiers. Il est tout à fait possible d’un point de vue économique d’exporter des matériaux depuis Dijon vers Chalon-sur-Saône. Il est possible de parler en durée de

 <p>PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ</p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p>Compte rendu de réunion</p> <p>Atelier « Territoires excédentaires »</p>	<p>Page 7/8</p>
--	---	-----------------

trajet, plutôt qu'en kilomètres.

Si la DREAL comprend le propos, elle indique que cela ne permet pas de résoudre les problématiques d'émissions de CO2.

Une partie des professionnels indique que des camions électriques pourront remplacer les camions actuels à court terme. D'autres carriers sont davantage sceptiques sur leur mise sur le marché, et propose que le circuit-court soit privilégié pour réduire les émissions de CO2. Par ailleurs, la solution de l'électrique est discutée, dans la mesure où cela demanderait d'augmenter les productions d'électricité dans les territoires.

M. Bouquet rappelle les discussions tenues lors de l'atelier sur l'éruptif, avec la possibilité de travailler avec SCNF réseau de manière à alimenter le nord de l'Yonne avec des matériaux éruptifs acheminés par train.

IV. Propositions d'objectifs/mesures à inscrire dans le schéma

Les participants sont invités à proposer des objectifs et mesures qu'ils souhaiteraient voir apparaître dans le futur SRC, en lien avec la thématique abordée dans la réunion.

Ces propositions doivent être rattachées à une ou plusieurs des orientations proposées.

Les contributions sont faites par l'intermédiaire de Klaxoon et sont reportées ci-dessous.

Annabèle Marechal remercie les participants pour ces échanges riches, et clôture la réunion.

Copie des propositions des participants sur les objectifs, mesures sur Klaxoon

Orientation	Propositions d'objectifs/mesures des participants
Préserver les enjeux environnementaux	
Optimiser l'emploi des gisements et favoriser un usage économe de la ressource	→ Assurer un suivi et une mise à jour tous les 3 ans de l'état des réserves, des productions, des consommations et des distances parcourues
Approvisionner dans une logique de proximité et privilégier les modes de transports alternatifs à la route pour les flux longue distance	→ Mise en place d'un label « produit local » ? Approvisionner dans une logique de proximité et privilégier les modes de transports alternatifs à la route pour les flux longue distance → Utiliser au maximum les matériaux locaux et de proximité
Préserver la capacité de la région à répondre à ses besoins et minimiser les impacts environnementaux liés à l'exportation en dehors de la région ou de France	
Préserver l'accès aux gisements	→ Pour les GIR, les GIN et roche ornementale